REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
Présents	Qui ont pris part au vote
12	18

Date de la
convocation
1er juillet 2022

Objet de la délibération

DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN
---000--BIEN
CADASTRÉ
SECTION
AE N° 247

Délibération	
Affichée le	
Amoneere	
Transmise en	
Préfecture le	

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

৵৽

DELIBERATION N° 02 DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude. Maire.

PRESENTS: Tous les membres en exercice, sauf :

- M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à DUVAL Jérôme.
- Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants :

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.LU.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me MARCUCCI-DELAROQUE Delphine, Notaire, reçue en mairie le 16 juin 2022, portant sur le bien cadastré:

section AE N° 247 d'une superficie de 1147 m², situé 152 rue du Colombier. Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que le bien mentionné ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour ne pas exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :

section AE N° 247 d'une superficie de 1147 m², situé 152 rue du Colombier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220707-DE02_07JUIL2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022 Affichage : 27/07/2022